

OBJET

**BUDGET ANNEXE
LOCATIONS SOUMISES A
TVA
AFFECTATION DU
RESULTAT 2024**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 8

Votes pour : 10

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Affiché à la porte de la
Mairie : le 16 avril 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
33881 2025-040161 N°17
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2025

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, Marie-Pierre FORGUE-SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Jean-Henri MIR

ABSENTS/EXCUSÉS : René DARAN (procuration à A. MIR), Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU (procuration à P. AIZIER), Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Nicolas HERQUE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Daniel GASPA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Rapporteur : André Mir, Maire

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le résultat excédentaire de la section d'exploitation dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Je vous présente les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe « Locations soumises à TVA » :

Section d'exploitation :

- Résultat de l'exercice 2024 :	3 217,94 €
- Report à nouveau de l'exercice 2023 :	0,00 €
- Résultat d'exploitation à affecter :	3 217,94 €

Section d'Investissement :

- Résultat cumulé au 31.12.2024	- 381 667,58 €
- Solde des restes à réaliser	- 10 107,59 €
- Besoin de financement	391 775,17 €

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

.../...

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-5,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

➤ D'affecter l'excédent d'exploitation 2024 du budget annexe « locations soumises à TVA » de la manière suivante :

- En couverture du besoin de financement, pour la somme de **3 217,94 €** au crédit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».
- En recette de la section d'exploitation, à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de **0 €**.
- Le déficit d'investissement sera repris en dépense d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour **381 667,58 €**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 14 avril 2025



Le Maire,

André MIR